

## Je vis en colocation, dois-je m'y domicilier ?

Mise à jour : Thursday 10 March 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

**Oui**, vous **devez vous domicilier** à l'adresse de votre colocation.

Lorsque vous vous installez en colocation, vous changez de [résidence principale](#). Donc vous devez en principe déclarer ce changement à la commune.

En pratique, si vous ne vous domiciliez pas à l'adresse de votre colocation, la commune a peu de moyen pour constater votre manquement. Dans ce cas, vous restez domicilié à l'adresse précédente. Mais si la commune constate que vous habitez principalement sur son territoire, elle peut vous y domicilier d'office. En pratique, elle vous convoque pour entendre votre position. Si vous ne vous y présentez pas, elle vous domicilie automatiquement. Cette pratique est assez rare, et les administrations communales ont des politiques différentes d'une région à l'autre.

Attention, n'oubliez pas que le fait d'être domicilié avec d'autres personnes a un **impact sur les montants des allocations sociales** auxquelles vous pouvez prétendre. Pour plus d'informations '[Quelles sont les conséquences de la colocation en matière de sécurité sociale ?](#)'.

Vous pouvez **demander à la commune d'être inscrite comme isolée** si elle peut prouver qu'elle forme un **ménage distinct** par rapport à ses colocataires. C'est la disposition des lieux et l'organisation des personnes qui permet de déterminer s'il y a un ou plusieurs ménages. Le pacte de colocation pourrait servir de preuve partielle.

### Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

#### Les références légales

[Articles 5 et 7 de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étrangers et aux documents de séjour.](#)

[Articles 16 à 20 de l'Arrêté royal de 16 juillet 1992 relatif aux registres de la population et au registre des étrangers.](#)

[Instructions générales concernant la tenue des registres de la population \(circulaire du 07/10/1992 - Version coordonnée du 31 mars 2019\).](#)

#### Les documents types

[Modèle de pacte de colocation.](#)

